



Paris, le jeudi 3 septembre 2026

Monsieur Édouard GEFFRAY
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 Paris

Objet : frais d'inscription universitaires des lauréats des concours BAC +3

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale, les lauréats du concours BAC+3 suivent une formation en alternance en établissement scolaire et à l'université pour une grande majorité d'entre eux. Inscrits à l'université dans le nouveau M2E, vous avez fait le choix de ne pas les exonérer des frais d'inscription et de les laisser à leur charge.

Pourtant, cette formation constitue une obligation statutaire inhérente au recrutement et à l'entrée dans le service public. Par ailleurs, l'obtention du master est une condition réglementaire à la titularisation des personnels concernés. Dans ce contexte, il ne saurait être acceptable que les lauréats aient à supporter, à titre personnel, les frais d'inscription afférents à cette formation.

Le SE-Unsa considère qu'il appartient pleinement à l'État, en sa qualité d'employeur, d'assumer l'intégralité des frais liés à la formation initiale de ses agents, a fortiori lorsque celle-ci est rendue obligatoire par les conditions mêmes de leur recrutement et de leur titularisation.

Notre organisation demande alors que soit mis un terme à cette charge financière injustifiée, qui pèse sur des personnels engagés au service de l'Éducation nationale dès leur recrutement et qui accomplissent, dans le cadre de leur formation, des missions répondant aux besoins du service public d'éducation. Le SE-Unsa demande également que les frais d'inscription déjà engagés par les lauréats leurs soient remboursés.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Elisabeth Allain-Moreno
Secrétaire générale

Copie à :

- Mme Marjorie Koubi, Conseillère sociale au cabinet du Ministre
- M. Christophe Gehin, Directeur général des ressources humaines